



**Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.**

**Attaques contre la loi sur le travail. Résultats du sondage Unia «Stressé-e au bureau»  
Conférence de presse du 16 janvier 2017**

## **Attaques contre la loi sur le travail : revendications d'Unia**

### **1. Exécution de la loi sur le travail et renforcement des contrôles**

- Il faut intensifier les contrôles réalisés par la Confédération, par les cantons et la Suva. Il s'agit notamment de mieux contrôler les risques psychosociaux (enregistrement du temps de travail, respect de la durée du repos et des pauses) : tous les organes d'exécution doivent augmenter de 50 % la fréquence de leurs contrôles d'ici cinq ans. A cet effet, la Confédération et les cantons débloquent les moyens financiers requis.
- Le travail du dimanche et le travail de nuit doivent rester l'exception absolue.

### **2. Renforcement de la protection de la santé et intensification de la politique du temps de travail dans les conventions collectives de travail (CCT)**

- Il faut introduire dans toutes les branches de services de bonnes CCT, prévoyant des mesures concrètes de protection de la santé contre les risques psycho-sociaux ou physiques menaçant la santé au travail.
- Les CCT doivent régler les modalités du temps de travail (durée et répartition, organisation, suppléments, etc.) et préciser les droits et garanties en la matière.
- Il faut instaurer des garde-fous efficaces contre la nécessité de rester joignable en permanence par les moyens de communication électroniques.

### **3. Respect des obligations incombant aux employeurs et aux entreprises**

- Les droits de participation reconnus par la loi aux travailleurs ou à leurs représentants dans l'entreprise pour les affaires concernant « l'organisation du temps de travail et l'aménagement des horaires de travail » et pour « les questions relatives à protection de la santé » doivent être revendiqués et concrétisés dans le quotidien des entreprises (art. 48 LTr, loi sur la participation).

- L'aménagement du temps de travail et l'affichage des horaires tiendront compte de la situation des personnes ayant des obligations familiales et seront conformes à la loi sur l'égalité. Sinon, les employeurs commettent une violation de l'interdiction de discrimination indirecte.
- Il incombe à l'employeur, en vertu de son devoir de sollicitude (art. 328, al. 2, CO), de veiller à la santé des salarié-e-s au travail. Il est urgent de reconnaître comme maladies professionnelles les conséquences pour la santé du stress lié au travail (p. ex. burnout), et de modifier en conséquence la loi sur l'assurance-accidents.

### **3. Améliorations nécessaires en réponse aux nouvelles formes de travail**

- Les dispositions en matière de protection de la santé – notamment celles relatives à l'enregistrement du temps de travail ainsi qu'à la durée du repos – doivent aussi s'appliquer au travail à domicile, au télétravail ou au travail participatif (crowdworking). Il faut moderniser en conséquence la loi sur le travail à domicile.

### **4. Résistance au démantèlement de la loi sur le travail**

- Unia combattra par tous les moyens à sa disposition les interventions parlementaires Keller-Sutter et Graber, ainsi que toute autre atteinte à la protection des travailleurs.